

# TRAIL « Marcel ROSSI »

## REGLEMENT 2020

Le Trail « Marcel ROSSI » est un trail à allure libre disputé sur un terrain naturel comportant un certain nombre de caractéristiques techniques : Passages routiers, sentiers, pistes, prairies.

Les participants sont tenus de respecter le règlement présenté ci-dessous afin de permettre à cette épreuve de conserver son esprit trail.

### Art 1 : ORGANISATEUR

L'Association l'OMESSINCA organise le Jeudi 21 mai 2020 la 7<sup>ème</sup> édition du Trail « Marcel ROSSI »

### ART 2 : LE PARCOURS DU TRAIL

1 parcours est proposé :

TRAIL	12 km	OMESSA-LANO-OMESSA
RANDONNEE PEDESTRE	8 Km	OMESSA

Les départs et arrivées se feront sur la place de la Mairie d'OMESSA.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ces parcours en cas de force majeure. Il se réserve également le droit d'annuler les épreuves en cas de force majeure.

Les participants sont informés que le Code de la Route reste applicable de façon inconditionnelle sur les portions empruntant la voie publique ouverte à la circulation.

La durée limite de l'épreuve est fixée à 3 heures pour le trail. Au-delà du temps limite indiqué, le coureur sera considéré hors délai et se verra retiré son dossard par un responsable. Il pourra rester sur le circuit mais sous son entière responsabilité.

### ART 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont possibles :

Par téléchargement sur : [krono.corsica](http://krono.corsica) qui permet une inscription et un paiement en ligne et [www.lomessinca.com](http://www.lomessinca.com) , les documents obligatoires devant être fourni à la remise des dossards.

- Par envoi du bulletin d'inscription et des pièces requises à l'organisateur avant le 28 mai 2019 minuit
- Le jour de la course auprès de l'organisateur entre 8 h et 9 h 15.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions s'il le juge nécessaire

#### ART 4 : PIECES REQUISES

La validation de l'inscription ne sera effective qu'après enregistrement par les organisateurs d'un dossier d'inscription complet comprenant :

1 bulletin d'inscription dûment rempli.

1 chèque d'un montant correspondant aux droits d'inscription soit 20 €.

Pour les licenciés : une photocopie de la licence sportive de l'année en cours portant attestation de la délivrance d'un certificat médical.

Pour les non licenciés : un certificat médical datant de moins d'un an à la date de l'épreuve, portant attestation de non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition.

Pas de certificat médical à fournir pour les participants à la randonnée pédestre.

Pour les mineurs participant à la randonnée pédestre une autorisation parentale devra être fournie.

#### ART 5 : PARTICIPANTS

LE Trail « Marcel ROSSI » course de 12 km est une course à pied individuelle ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés ayant rempli les formalités d'inscription ,majeurs ou âgés de plus 16 ans au jour de la course . Pour les mineurs une autorisation parentale devra être fournie,

#### ART 6 : DOSSARDS

Les dossards pour les coureurs seront à retirer à la Salle des Fêtes d'OMESSA le 21 mai 2020 de 8 H à 9 H 15 (Horaire de rigueur). Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Lors de la remise de son dossard, le concurrent attestera de sa connaissance du règlement.

#### ART 7 : PUBLIC

Le circuit de la course est ouvert gratuitement au public.

Afin d'éviter tout incident ou irrégularité dans le déroulement des épreuves, les spectateurs sont invités à suivre les directives des organisateurs et des services chargés de la sécurité.

#### ART 8 : ASSURANCES

L'organisation est couverte en responsabilité civile conformément au cahier des charges des courses sur route.

Les licenciés bénéficient normalement des garanties liées à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les concurrents participent sous leur propre responsabilité, principalement en cas d'accident ou de défaillance consécutive à leur état de santé.

L'organisation décline toutes responsabilités en cas de vol ou de dommage qui pourraient survenir pendant la manifestation.

#### ART 9 -RAVITAILLEMENT

Des postes de ravitaillement seront mis en place sur le parcours du départ à l'arrivée. Chaque coureur devra veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

#### ART 10 : ASSISTANCE MEDICALE

Une assistance médicale sera assurée par des secouristes sur le parcours et à l'arrivée présence d'un médecin.

Les services médicaux peuvent décider de la mise hors courses d'un concurrent pour raisons médicales

- En cas de problème de santé : le coureur, si besoin, devra faire appel par lui-même ou par l'intermédiaire d'un autre coureur ou d'un bénévole encadrant, aux organisateurs qui contacteront le service de secours. Il aura l'obligation de se faire examiner par l'équipe secouriste, seule juge en cas de problème. Il pourra appeler directement les organismes de secours Tel : 112 si il se trouve dans une zone « urgences seulement »

En cas de nécessité pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvres tous moyens appropriés, y compris hélicoptères. Les frais éventuels de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

IMPORTANT : Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et il se doit de signaler au plus vite, aux organisateurs, un coureur en difficulté.

#### ART 11 : MISE HORS COURSE -DECLARATION FORFAIT

1-Mise hors course :

Tout coureur sera éliminé, disqualifié en cas de non-respect du règlement et des règles spécifiques à l'organisation de l'épreuve :

- Absence de dossard visible sur le trajet du circuit
- Comportement pouvant constituer un danger pour lui-même ou les autres concurrents
- Non-respect de la faune et la flore
- Refus de se faire examiner par l'équipe de secours
- Refus de suivre les instructions de l'équipe de secours ou des organisateurs
- Non-respect des bénévoles, professionnels et de la population locale
- Accompagnement sur le circuit par un véhicule à moteur ou vélo, VTT
- Accompagnement sur le circuit par une personne mineure, une personne non inscrite à l'épreuve ou un animal

Tout engagement est personnel .Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant

l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Tout coureur déclaré hors course par les organisateurs ou services de secours et voulant poursuivre son circuit, ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard aux organisateurs. Il continuera alors sous sa propre responsabilité.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de disqualification.

En cas d'abandon : Le coureur déclarant forfait s'engage à prévenir ou faire prévenir le poste de contrôle et à rendre son dossard. Après la remise de son dossard, il poursuivra son circuit sous sa propre responsabilité.

#### ART 12 : MATERIALISATION DU CIRCUIT

Tous les circuits seront balisés par fléchage, ru-balises, piquets.

#### ART 13 : REGULARITE ET ETHIQUE

Les participants s'engagent à respecter la réglementation générale des courses hors stade.

#### ART 14 : CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/78, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

Par l'intermédiaire de l'organisation, ils pourront être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Les concurrents s'opposant à cette démarche, devront le faire savoir par écrit à l'organisation (en précisant leur identité et adresse)

#### ART 15 : DROIT D'IMAGE

Tout concurrent autorise expressément l'organisateur du Trail « Marcel ROSSI » à utiliser son image fixe ou audiovisuelle prise à l'occasion de sa participation à l'épreuve sur tous les supports promotionnels et/ou publicitaires.

#### ART 16 : ANNULATION DE L'EPREUVE

En cas d'annulation de l'épreuve pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, il ne sera procédé à aucun remboursement des frais d'inscription et aucune indemnité ne sera versée.